



Conseil Municipal Séance du 16 mars 2016

Présents : Didier Brailly ; Eric Bastide ; Richard Espig ; Liliane Ozenda ; Thierry Cenatiempo ; Patrice Valentin ; Virginie Meyer ; Philippe Méric ; Anthony Vertaure ; Nathalie Sultana ; Mireille Cavagna ; Sébastien Guille ;
Arrivée à 18h35 de Cécile Dhoye.

Début de séance à 18h35.
Secrétaire de séance : Richard Espig.

I) Approbation du PV du 21/01/2016.

Monsieur le Maire demande s'il doit procéder à la lecture du PV de séance du 21.01.16. A la demande du public, ce dernier est lu avant d'être soumis au vote.

Approbation à l'unanimité.

II) Présentation de l'ordre du jour.

Ordre des dépenses

La commune n'ayant pas arrêté le budget, une possibilité est donnée de voter une délibération pour mandater les dépenses d'investissements à hauteur de 25% du montant global du budget d'investissement précédent.

Lecture de Monsieur le Maire de l'explicatif de cette autorisation de dépenses jusqu'au 15.04.2016 (article L 1612-1)

Budget principal : 269.257 €, application des 25% : 67.314,25€

Approbation à l'unanimité.

III) Avis sur la question de l'évolution du Périmètre CCPG

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la Communauté de Communes :

- a) La fermeture de la centrale thermique d'Aramon qui entraîne une perte de recettes de 25% engendrant une fragilisation de l'économie locale. Les conclusions d'un audit économique demandé par la CCPG indiquent qu'elle est viable pour les 3 à 4 ans qui viennent à condition de supprimer des services et d'augmenter la fiscalité.

Le choix des communes d'Argilliers et de Vers Pont du Gard de rejoindre la CCPU, pouvant contraindre Collias d'en faire de même.

Saint Hilaire étant enclavé, la commune dépend donc des réponses des autres communes

Question de M.Bastide : Quel est le délai dans lequel la réponse de la commune doit être communiquée au Préfet ? Et si un délai est possible, peut-on réfléchir à la question et faire mûrir l'idée d'un ailleurs pour St Hilaire.

Monsieur le Maire : Etant donné que le préfet reste neutre et n'impose pas de rapprochement avec d'autres communautés de communes, il n'y a pas de réelle urgence, cependant, les 2 élus communautaires de la commune (Mme Liliane Ozenda, M. Thierry Cenatiempo) ont rapidement considéré le fonctionnement du

conseil communautaire comme inadapté. Le manque de projet d'avenir, aucune vision à moyen ou long terme et le budget non connu à cette heure ne sont pas signe d'un avenir prometteur.

Conclusion : Maintenir la CCPG au seul prétexte qu'elle est en capacité de « durer » encore quelques temps n'est pas convaincant. St Hilaire a besoin d'entreprendre et de faire émerger des solutions de développement. Au vu des explications fournies, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable au maintien du périmètre de la CCPG.

Approbation à l'unanimité de la proposition de Monsieur le Maire.

IV) Lancement d'une étude « Habitat Groupé »

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La constructibilité du terrain du petit stade conditionne la réalisation de projets urgents et importants sur Saint-Hilaire (notamment la rénovation de l'école, les travaux d'accessibilité, la sécurisation de la circulation du village ...) A ce jour, malgré une concertation entamée en juin 2014, la DDTM a classé ce terrain en secteur « non urbain » du PPRI, ce qui le rendrait inconstructible au terme de la phase de validation du PPRI de Saint Hilaire.

La DDTM s'est engagée à accepter de reclasser le terrain en « secteur urbain » à condition que la commune s'engage dans une « opération d'ensemble », voire une opération groupée, avec un soin particulier porté aux enjeux paysagers. Elle est opposée à un projet de lotissement de parcelles individuelles avec des maisons individuelles isolées », considérant un tel projet comme « sans ambition et sans intérêt urbain et architectural, incompatible avec les multiples enjeux urbains et de paysage du site » (cf compte rendu de l'architecte conseil du Gard du 21 mai 2015, confirmé par lettre de la DDTM du 15 juin 2015).

D'autre part, le projet d'habitat diffus que nous présentions est incompatible avec la doctrine de décembre 2015 d'application de la loi sur l'eau Cette doctrine impose un bassin de compensation par parcelle lorsque le terrain est situé en zone inondable.

Du fait de cette doctrine, la réalisation technique d'un projet de lotissement de maisons individuelles est très aléatoire et contraignante, sa rentabilité est faible et incertaine.

L'enquête publique du PPRI débutera en avril pour se terminer en juin. C'est la dernière possibilité pour la commune d'obtenir le reclassement du terrain et donc sa constructibilité.

Conclusion : Monsieur le Maire propose de voter une délibération favorable au lancement d'une étude pour un projet conforme aux préconisations de la DDTM afin de démontrer l'engagement de la commune vers une réalisation architecturale et paysagère de qualité, maitrisée dans son ensemble et conforme aux attentes de la DDTM.

Pour cela, il sera effectué une sélection d'au moins 3 promoteurs : ils devront prendre en compte les attentes de la commune, celles de la DDTM et de leur demander des propositions d'aménagement.

Au cours du mois d'avril 2016, les promoteurs sélectionnés présenteront leurs projets à l'ensemble du conseil.

Le projet retenu sera soumis dans le courant du mois de mai 2015 à l'enquête publique et à la DDTM afin qu'elle admette le reclassement du terrain en secteur urbain.

Vote : Contre : 1 Pour 12 Abstention : 0

V) Avis de projet PPRI

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La phase d'étude préalable du PPRI est arrivée à son terme. De nombreuses réunions ont eu lieu avec les services de la DDTM afin d'établir une concertation sur l'évaluation du risque d'inondation ainsi que sur les limites des secteurs urbains ou non urbains de la commune.

La plupart des demandes de la commune ont été entendues par la DDTM à l'exception de 3 situations : 2 terrains privés, 1 terrain communal, pour lesquels aucune réponse favorable n'a été reçue à ce jour.

1^{ère} situation : parcelles déjà construites et situées en limite de secteur urbain, le PPRI situe le secteur non urbain en limite des constructions.

La commune a demandé à ce que les limites soient déplacées en limite des parcelles et les propriétaires en ont été informés. Ils ont entrepris des démarches auprès de la DDTM.

2^{ème} situation : parcelles situées en 2AU du PLU où la DDTM a classé ce secteur en non urbain. La DDTM attend des propriétaires une seule opération d'ensemble. Un projet PUP, création encouragé par la commune, mais non acté à ce jour par les propriétaires, ne sera pas suffisant pour obtenir de la DDTM le reclassement des terrains en secteur urbain.

Question de M.Bastide : Pouvons-nous faire quelque chose ?

Monsieur le Maire : Il s'agit de terrains privés, la demande de création d'ensemble architectural comme le préconise la DDTM ne peut être imposé par la commune aux propriétaires. Ce n'est pas du ressort de la commune. Elle ne maîtrise pas le domaine privé.

3^{ème} situation : Terrain communal dit du « petit stade », situé chemin des Claux.

La commune est en désaccord avec le classement de la DDTM qui situe ce terrain en secteur non urbain alors que ce dernier est situé en secteur UC de notre PLU.

Ce terrain représente un enjeu très fort en terme économique.

La DDTM s'est engagée à revoir sa position si la commune présente un projet d'aménagement paysager et architectural conforme à ses attentes. (cf. : réunion du 27 janvier 2015 / rapport architecte conseil du Gard du 21 mai 2015/ lettre de la DDTM du 15 juin 2015).

Conclusion : Monsieur le Maire propose de maintenir les observations adressées à la DDTM sur la situation 1 et 2 qui concernent des propriétés privées. Par soucis de cohérence, la commune confirmera son avis favorable aux démarches entreprises par les propriétaires à la DDTM.

Concernant la situation 3, au vu des enjeux économiques et la capacité de la commune à orienter le projet architectural et paysager en adéquation avec les attentes de la DDTM, Monsieur le Maire propose une réserve générale notifiant que la DDTM doit respecter ses engagements pris au cours des différentes réunions, validés par les comptes rendus transmis à la commune..

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable à la validation du PPRI, avec les observations citées ci-dessus et sous réserve de l'application des engagements de la DDTM.

Vote : Contre : 0 ; Abstention : 1 ; Pour : 12

VI) Convention d'adhésion convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels et à la convention d'inspection santé et sécurité au travail

Lecture par Monsieur le Maire de l'avenant d'adhésion (reconduction jusqu'au 31/12/2016)

Vote à l'unanimité.

VII) Adhésion de Bagnols sur Cèze au SMD Gard

Monsieur le Maire annonce que la commune de Bagnols sur Cèze a demandé son adhésion au SMD Gard, le conseil doit donner son avis sur cette adhésion.

Vote à l'unanimité.

VIII) Déclaration de Monsieur le Maire.

Des aménagements de chemin et une trace ont été réalisés par la société de chasse de Saint Hilaire sur Verplane et sur le chemin du Glas.

Je tiens à rassurer les Saint Hilairois : ces travaux n'ont aucun lien avec le passage du Gazoduc ERIDAN, ou avec un quelconque projet d'implantation d'éoliennes.

Les marques de peinture au sol, de couleur orange, ne sont pas des repères d'implantation de mas de mesures, mais des postes pour la chasse aux sangliers.

Monsieur le Maire a demandé au Président de la chasse, que tous travaux entrepris sur le territoire de la commune par les chasseurs soient notifiés en mairie afin d'éviter toutes controverses.

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 20h03.